

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS  
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22  
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de  
Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et  
L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que pour améliorer la fluidité de la circulation et du stationnement il  
est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du présent arrêté, pour améliorer la fluidité de la circulation et du  
stationnement, trois places « arrêt minute » sont créées rue du 11 novembre, au niveau des n°1 et 3.  
Ces « arrêts minute » seront valides de 8 heures à 19 heures sauf dimanches et jours fériés.


**Article 2** : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place et le marquage  
réalisé.

**Article 3** : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur  
des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 juillet 2015

Le Maire,

  
David VALENCE

